



**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT DU LOTO
ORGANISÉ DANS LE CADRE DU TÉLÉTHON 2022
PAR LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON**

N° 2022-107

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L322-3 et L322-4,
Vu le contrat d'engagement conclu entre l'AFM-Téléthon et la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,
Considérant que la commune de Boissy-sous-Saint-Yon souhaite organiser un loto à but non lucratif, dans le cadre du Téléthon 2022, dont les recettes seront intégralement reversées à l'AFM-Téléthon,
Considérant qu'il convient donc de définir les modalités d'organisation de ce loto et notamment de son règlement,

Article 1 : Organisateur

La commune de Boissy-sous-Saint-Yon, ayant son siège place Charles de Gaulle 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON, organise un loto dans le cadre du Téléthon 2022, dont les recettes seront reversées intégralement à l'AFM-Téléthon.

Article 2 : Date

Le loto se tient le samedi 15 octobre 2022 à 15h, salle Marc Alexandre, rue Albert Batteux à Boissy-sous-Saint-Yon (91).

Article 3 : Personnes éligibles au loto

Le loto est ouvert à toute personne physique.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute personne mineure participant à ce jeu est réputée le faire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents, du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur et que le participant reçoive le lot gagné. La commune de Boissy-sous-Saint-Yon se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, pour l'application du présent article.

Article 4 : Participation

Le prix du carton individuel est fixé à 3 euros, le lot de 6 cartons est à 15 euros. Le prix du bâton magnétique est de 5 €. L'intégralité des recettes est encaissée par l'AFM-Téléthon.

Article 5 : Modalités du loto

Le loto est annoncé dans le magazine mensuel municipal, sur le site internet de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, sur la page Facebook de la Ville de Boissy-sous-Saint-Yon ainsi que sur tous les supports

de communication relatifs dont dispose la commune (affiche, flyer...). L'information peut également être relayée sur les sites internet et réseaux sociaux des partenaires institutionnels et associatifs de la commune.

Article 6 : Déroulement du loto

Chaque joueur est muni au minimum d'un carton et de jetons. En aucun cas, deux adultes doivent jouer sur un seul et même carton.

Parmi 90 boules numérotées, un numéro est tiré au sort. L'animateur annonce le numéro tiré. Si le joueur possède ce numéro, il le marque d'un pion et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il atteigne :

- 5 numéros, soit une ligne - Quine
- 10 numéros, soit 2 lignes - Double Quine
- 15 numéros, soit un carton plein

La ligne ou le carton est gagnant lorsque les numéros y figurant ont tous été annoncés et que le dernier numéro sorti y figure. Le joueur remporte alors le lot mis en jeu. Une nouvelle partie commence avec un nouveau lot et ainsi de suite.

Si le joueur n'a pas le dernier numéro sorti, il ne remporte pas le lot et la partie continue.

Pour la première partie, le but est d'atteindre une ligne complète, pour la seconde, deux lignes et pour la troisième, trois lignes, soit le carton plein ; et ainsi de suite. Le démarquage n'a lieu qu'après chaque carton plein. A l'annonce de l'animateur, les joueurs démarquent l'ensemble de leurs cartons

Si dans une partie, il y a plusieurs gagnants on leur fait tirer au sort un numéro. Le numéro le plus élevé permet de remporter le lot.

Pour garantir la transparence et l'équité des participants, le tirage au sort des boules numérotées est public. Ce tirage au sort ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Dans le cas d'un gagnant mineur, le retrait du lot se fera en présence et contre signature de l'un des parents, du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Si un gagnant refuse son lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Article 7 : Dotation

Répartition des lots – Annexe 1

Les lots offerts aux gagnants ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 8 : Informatique et liberté Données nominatives et personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, les renseignements communiqués à l'inscription au loto sont réservés à l'usage de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon dans le cadre de la gestion du présent loto. Ces données collectées sont conservées jusqu'à la fin du loto, puis supprimées. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Article 9 : Assurances et responsabilité

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

La commune de Boissy-sous-Saint-Yon ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le loto, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de reporter la date annoncée du loto.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouvel affichage en mairie de Boissy-sous-Saint-Yon et le site internet de la commune. Il entrera en vigueur à compter de sa publication et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

La commune de Boissy-sous-Saint-Yon se réserve le droit d'exclure de la participation au loto toute personne troublant le déroulement du jeu.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement a été élaboré en conformité avec la réglementation française applicable aux loteries et tombolas.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation relative au loto ou au présent règlement devra obligatoirement parvenir par écrit, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du loto, à l'adresse suivante : Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon – place du Général de Gaulle 91790 Boissy-sous-Saint-Yon.

En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au loto, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Versailles, auquel il est fait attribution de juridiction.

Article 11 : Règlement

La participation loto implique l'acceptation pleine et entière sans réserve ni restriction du présent règlement, dans son intégralité, et des modalités de participation et la renonciation à tout recours. Le présent règlement sera accessible sur le site de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon et affiché en mairie.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 14 octobre 2022,

Le Maire
Raoul SAADA



Annexe 1 – Répartition des lots

N°	LOT	PARTIE
1	Panier gourmand + brioche	1 ligne
2	Lot cocooning	2 lignes
3	Micro-onde	carton plein
4	Panier gourmand + brioche	1 ligne
5	Sodastream	2 lignes
6	Coffret homme/femme + bon pour un restaurant	carton plein
7	Panier gourmand + brioche	1 ligne
8	Barbecue	2 lignes
9	Lot bien-être	carton plein
10	Panier gourmand + brioche	1 ligne
11	Petite valide surprise	2 lignes
12	2 bons d'achat de 100 €	carton plein
ENTRACTE		
13	Panier gourmand + brioche	1 ligne
14	Lot sport	2 lignes
15	Cookeo	carton plein
16	Panier gourmand	1 ligne
17	Lot boîtes FOSA	2 lignes
18	Grosse valise surprise	carton plein
19	Panier gourmand	1 ligne
20	Lot cuisine	2 lignes
21	Plancha électrique	carton plein
22	Cafetière + capsules	1 ligne
23	Nintendo Switch	2 lignes
24	Trottinette électrique	carton plein
25	TV + home cinéma	carton plein